## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## REPUBLIQUE DU CONGO Unité\*Travail\*Progrès



Décret n°	2003-323	du	16	Décembre		2003	
portant nomination du	directeur	de l'	insti	tut	supéri	eur	d'éducation
physique et sportive							

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu l'ordonnance n°29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville :

Vu l'ordonnance n°9-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance n°29-71 du 4 décembre 1971 susvisée ;

Vu l'ordonnance n°34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI :

Vu le décret n°76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université de Brazzaville ;

Vu le décret n°2003-112 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-183 du 11 août 2003 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement :

En Conseil des ministres,

## DECRETE :

Article premier : Monsieur Richard ONIANGUE est nommé directeur de l'institut supérieur d'éducation physique et sportive.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur Richard ONIANGUE, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2003-323

Fait à Brazzaville, le 16 Décembre 2003

Denis SASSOU N'GUESSO .-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Henri OSSEBI

Rigobert Roger ANDELY